

BUREAU VERITAS
Certification



GROC

Attestation de capacité n° 598714 - R1

Délivrée en application de l'article R.543-99 du code de l'environnement et du règlement CE 303/2008

Conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement, l'organisme BUREAU VERITAS CERTIFICATION agréé par décision ministérielle en date du 10 septembre 2013 référencée DEVP1320768A, atteste que l'opérateur GROC dont l'établissement GROC de numéro SIRET : 51312023800029, dispose des capacités nécessaires pour effectuer les activités suivantes :

- Catégorie I :** Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur
- Catégorie V :** Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service et récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route

L'attestation de capacité est valide à partir du 01 septembre 2014, jusqu'au 31 août 2019. Elle pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R.543-104 du code de l'environnement. Sa validité peut être vérifiée en consultant le site Internet : www.bureauveritas.fr/fluidesfrigorigenes

Date : 01 septembre 2014

Jacques Matillon - Directeur Général

Bureau en charge de l'attestation de capacité :

Bureau Veritas Certification

5 Chemin du Jubin – Bat C – CS80220 – 69574 Dardilly Cedex

